



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 6 juillet 2020, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; DARGERÉ Alain ; BONNET Colette ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARÉ Floriane ; CHANCELIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; BUISSON Bruno ; FORNAS Luc.

Absents excusés : SEEMANN Isabelle ayant donné pouvoir à Evelyne DUTOUR ; COQUARD Marie-Bernadette ayant donné pouvoir à Nicole THIVARD ; LAINE Daniel ayant donné pouvoir à Alain DARGERÉ

Absents : 0

Secrétaire de séance : M Jean Pierre CHABRANT

Affiché le :

Désignation du secrétaire de séance :

MONSIEUR Jean Pierre CHABRANT est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que lors de l'envoi de la note de synthèse pour le conseil municipal de ce 10 juillet, il a été indiqué que serait proposé à la validation des membres du conseil l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire. Ce point vise l'accord de principe à donner au Maire afin d'engager et finaliser le dossier de « reprise » de l'école de musique de Savigny.

L'ensemble des membres du conseil approuve l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur 17 points.

Délibération n°1 : Adoption du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte de Gestion 2019 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte de gestion 2019 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2 : Approbation Compte Administratif 2019 du Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales de mars 2020.

Aussi, si le maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau maire peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice.

Le maire sortant, Monsieur Bruno BUISSON, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire assure donc la présidence du vote du compte administratif 2019 et participe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget principal ci-après énoncée en euros :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• résultat de clôture au 31.12.2018	631 413.00	1 172 305.91
• affectation du résultat de l'exercice 2018		
• recettes de l'exercice 2019	218 685.66	1 734 824.78
• dépenses de l'exercice 2019	- 540 311.38	- 1 266 924.80
• résultat de l'exercice 2019	- 321 625.72	467 899.98
• résultat de clôture au 31.12.2019	309 787.28	1 640 205.89

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
Monsieur Bruno BUISSON, Maire sortant, sort de la salle et ne prend pas part au vote*

*Dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Délibération n°3 : Budget Principal 2020 - Approbation du Budget Primitif

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Le projet de Budget primitif 2020 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 213 967.89 €

Recettes de fonctionnement : 3 213 967.89 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 999 397.28 €

Recettes d'investissement : 1 999 397.28 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **5 213 365.17 €**

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le
suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté par Madame le Maire.

Monsieur Luc FORNAS déplore que le budget 2020 ne permette pas, selon lui, de disposer d'une réelle « vision du village ».

Délibération n°4 : Subvention du Budget Principal 2020 au Budget Annexe locaux commerciaux 2020

Vu les dispositions du Code Générales des Collectivités territoriales ;

Considérant la mise en œuvre pour 2020 de travaux sur une partie des bâtiments dont relève le budget annexe locaux commerciaux ;

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation pour l'exercice 2020 sont insuffisantes pour équilibrer le budget ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € du Budget Principal 2020 (compte 657364) au Budget Annexe locaux commerciaux pour l'exercice 2020 (compte 74748).

Délibération n°5 : Adoption du Compte de Gestion 2019 du Budget ANNEXE Locaux Commerciaux

Le Compte de Gestion 2019 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte de gestion 2019 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe locaux commerciaux de la commune pour l'exercice 2019.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget annexe locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°6 : Approbation Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Locaux commerciaux

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales de mars 2020.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Aussi, si le maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau maire peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice.

Le maire sortant, Monsieur Bruno BUISSON, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire assure donc la présidence du vote du compte administratif 2019 du budget annexe Locaux commerciaux et participe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Locaux commerciaux ci-après énoncée en euros :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• résultat de clôture au 31.12.2018	9 455.12	58 470.52
• affectation du résultat de l'exercice 2018		0
• recettes de l'exercice 2019	0	24 242.23
• dépenses de l'exercice 2019	-930.12	-26 460.10
• résultat de l'exercice 2019	- 930.12	-2 217.87
• résultat de clôture au 31.12.2019	8 525.00	56 252.65

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
Monsieur Bruno BUISSON, Maire sortant, sort de la salle et ne prend pas part au vote*

*Dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ADOpte** le compte administratif du Budget Annexe Locaux Commerciaux de la commune pour l'exercice 2019.

Délibération n°7 : Affectation du résultat 2019 - Budget annexe Locaux Commerciaux 2020

Dans le cadre de la présentation du budget, Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat suivant :

Affectation :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 47 777.65 €

En recette d'investissement

Ligne 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 8 475.00 €

En recette d'investissement

Ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 8 525.00 €

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTE** l'affectation proposée d'un montant de 8 475.00 € au 1068 du budget des locaux commerciaux 2020.

Délibération n°8 : Budget Annexe locaux commerciaux 2020 - Approbation du Budget Primitif

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Le projet de Budget primitif 2020 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 73 777. 65 €

Recettes de fonctionnement : 73 777. 65 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 32 900.00 €

Recettes d'investissement : 32 900.00 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **106 677.65 €**.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté par Madame le Maire.

Monsieur Luc FORNAS rappelle qu'il est prévu que la commune « récupère » la licence IV du Bar « Chez les 2 Z'M » pour une valeur estimée à 10000 € et ce en échange des loyers « non-perçus ». S'en suit une discussion sur la valeur actuelle de la licence IV qui risque de ne plus être valable en cas d'inactivité au bout de 2 ans, est abordé également l'option de revente dans le département ou de son utilisation sur la commune.

Délibération n°9 : Autorisation d'engagement des dépenses à l'article 6232 fêtes et cérémonies

La trésorerie demande que soit prise une délibération autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Et ce, afin de clarifier les imputations de certaines dépenses et ainsi faciliter le travail tant du personnel communal que de la Trésorerie.

Une même délibération avait déjà été adoptée en juillet 2018.

Considérant la demande la Trésorerie que soit prise une délibération autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à l'article 6232 « Fête et Cérémonies » afin de clarifier les imputations de certaines dépenses ;

Considérant qu'une même délibération en ce sens avait été adoptée en juillet 2018.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DIT** que seront affectés à l'article 6232 fêtes et cérémonies tous les biens, services, objets et prestations pour toutes les manifestations organisées par la Commune (vœux à la population, réunions publiques diverses, la vogue et la fête des classes...), toutes les cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre, 5 décembre) ou autres cérémonies organisées par ou avec la Commune (remise de médaille du travail, pot de départ d'un agent, colloque.....), les illuminations de fin d'année, les fleurs, plaques souvenirs, cadeaux à l'occasion de décès ou mariage d'agents ou anciens agents, élus ou anciens élus, ou toute personne ayant particulièrement œuvré bénévolement dans la commune, ainsi que les dépenses liées au voyage annuel du conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'il est ainsi proposé de retirer les conjoints, ascendants, descendants des agents/élus. Il est précisé que le budget qui était de 15 000 € les années précédentes a été ramené à 10 000€ cette année.

Madame le Maire indique que la fête des classes est imputée sur cette ligne budgétaire. Elle précise, sur ce point, qu'à ce jour la fête est maintenue au 13 septembre 2020. Compte tenu de la fin de l'état d'urgence, il n'y a plus nécessité d'un arrêté préfectoral, pour pouvoir organiser des manifestations.

Madame le Maire souligne qu'il faudra nécessairement prendre en considération les protocoles sanitaires avec les gestes barrières.

Délibération n°10 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la possibilité offerte aux communes de déposer près du conseil départemental une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police.

Aussi, pour 2020 il est proposé de présenter un dossier relatif à la mise en place d'un radar « pédagogique » route de Sain Bel pour un montant hors taxe d'opération s'élevant à 3 400 €.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour ce projet.

Considérant la possibilité offerte aux communes de déposer près du conseil départemental une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police ;

Considérant le projet de mise en place d'un radar « pédagogique » route de Sain Bel pour un montant hors taxe d'opération s'élevant à 3 400 € HT ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTE** les travaux relatifs à la mise en place d'un radar « pédagogique » route de Sain Bel pour un montant estimé à 3 400 € HT ;
- **DEMANDE** et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation des amendes de police ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Délibération n°11 : Subvention exceptionnelle à l'association du Restaurant Scolaire de Savigny

Madame le Maire précise qu'il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Restaurant Scolaire de Savigny. En effet, la crise sanitaire liée au COVID 19 a occasionné une baisse de la fréquentation qui a perduré pour les mois de mai et juin, alors même que les coûts des « matières » ont augmenté en parallèle.

Afin d'éviter des difficultés majeures à cette association, il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 €.

Considérant les difficultés majeures occasionnées par la crise sanitaire liée au COVID 19 pour l'association du Restaurant Scolaire de Savigny en raison notamment d'une baisse de la fréquentation ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTE**, le versement d'une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de l'association du Restaurant Scolaire de Savigny pour un montant de 7 000 € ;
- **PRÉCISE** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

Monsieur Jean-Yves DUTOUR demande si le montant accordé est une avance sur subvention ? Madame le Maire répond négativement, il s'agit d'une démarche d'aide exceptionnelle. Toutefois, si l'association fait une demande de subvention, elle sera calculée en prenant en compte cette subvention exceptionnelle.

Délibération n°12 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Madame le Maire souhaite que la commune de Savigny puisse profiter de cette démarche et opportunité de groupement de commande et propose d'approuver les termes de la convention et l'adhésion au groupement de commande.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;

Considérant que la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

Considérant qu'au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER dont est membre la commune ;

Considérant que ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs une réponse aux nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le groupement envisagé couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Savigny au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Savigny.

Madame le Maire précise ainsi que le SYDER se charge de négocier les tarifs, de réaliser les démarches en conséquence etc.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Délibération n°13 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Madame le Maire indique qu'afin de permettre de disposer d'une souplesse de gestion et ainsi pouvoir assurer une rentrée scolaire et périscolaire dans les meilleures conditions, garant d'une approche sereine, il est proposé d'anticiper par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Poste permanent à temps complet, permettant ainsi un éventuel temps partiel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant le souhait de disposer d'une souplesse de gestion afin de pouvoir assurer une rentrée scolaire et périscolaire dans les meilleures conditions ;

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ; poste permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE**, à compter du 1er août 2020, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions habituellement assurées au titre de l'emploi d'adjoint d'animation au niveau communal, soit pour l'ensemble des activités liées aux services périscolaires de la commune ;
- **DIT** que l'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Monsieur Bruno BUISSON pose la question de la pertinence de créer un nouveau poste alors que le poste actuellement occupé devrait être vacant en octobre.

Monsieur Christian MARTINON répond qu'il s'agit de disposer dès septembre des meilleures conditions afin d'assurer une continuité du service par une approche plus pérenne et sécurisant pour la personne affectée sur le poste.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'un « nouveau poste ».

Monsieur Luc FORNAS demande ce qu'il adviendra des personnes en CDD.

Madame le Maire répond que ces personnes peuvent postuler et précise que leur fin de contrat est déjà fixée.

Monsieur Luc FORNAS demande si ces personnes seront informées de la création de ce poste, Madame Le Maire répond que c'est une possibilité.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Délibération n°14 : Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19

Madame le Maire précise que le gouvernement a pris un décret le 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents « soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

Aussi, considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire, il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle en ce sens.

Elle sera versée aux agents ayant travaillé a minima un mi-temps durant la période de confinement soit du 16 mars au 10 mai 2020. Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 200 euros par agent, sur la base d'un temps complet et donc au prorata sur cette base en fonction du temps de travail « statutaire ».

Aussi, les 200 euros seront versés pour un contrat à temps plein. Donc, pour un agent qui travaille habituellement à 80 %, il faut avoir au moins travaillé 40% d'un temps plein. Dans ce cas, la prime sera de 160 euros (80% de 200 €).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Savigny appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics en faveur :
 - des agents ayant travaillé a minima un mi-temps durant la période de confinement soit du 16 mars au 10 mai 2020.
- **DIT** que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire et sur la période visée à l'article 1 de la présente délibération ;
- **DIT** que le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 200 euros par agent, sur la base d'un temps complet et donc au prorata sur cette base en fonction du temps de travail « statutaire ». Cette prime n'est pas reconductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié au régime indemnitaire, compensation des heures supplémentaires ou astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- **DIT** que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur Luc FORNAS demande si tous les agents communaux seront concernés par cette prime.

Madame le Maire répond que les agents administratifs, à la médiathèque, à l'agence postale et le service technique bénéficieront de cette prime.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Délibération n°15 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle en matière de fiscalité directe locale : d'information des services fiscaux des évolutions du bâti sur la commune, de formulation d'avis sur l'évaluation et la mise à jour des propriétés bâties.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté à huit (8) soit 8 titulaires et 8 suppléants, qu'ils soient ou non membres du conseil municipal.

Les huit commissaires, et leurs suppléants, sont désignés par le directeur départemental de Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes, remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les membres du conseil sont donc invités à **se** prononcer, par vote, sur la liste de 32 personnes proposée.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions énoncées à l'article 1650 sus visé ;

Considérant que la liste doit comporter pour la commune de Savigny 32 noms de personnes ;

Madame la Maire propose la liste annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTÉ** la liste des noms de personnes telle que proposée et jointe en annexe de la délibération ;
- **DECIDE** de soumettre aux services de l'État la liste jointe en annexe de la présente délibération, de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020.

Délibération n°16 : Election des délégués au titre des élections sénatoriales

Le décret « portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs » a été publié le 30 juin 2020. Il fixe officiellement le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020. L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre 2020.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Les communes de moins de 9 000 habitants, élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués. La commune de Savigny, disposant de 19 membres à son conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 5 délégués et 3 suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu le décret « *portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs* » publié le 30 juin 2020 fixant le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020 pour l'élection des sénateurs fixée au dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que les communes de moins de 9 000 habitants, élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués ;

Considérant que pour la commune de Savigny, disposant de 19 membres à son conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 5 délégués et 3 suppléants ;

Sont candidats, à la seule liste, présentée par Monique LAURENT :

Délégués :

- 1 LAURENT Monique
- 2 MARTINON Christian
- 3 KAPFER-SERVE Isabelle
- 4 BUISSON Bruno
- 5 THIVARD Nicole

Suppléants :

- 1 DARGERÉ Alain
- 2 DUTOUR Evelyne
- 3 LAINE Daniel

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- La seule liste candidate et présentée par Monique LAURENT

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Par conséquent, A obtenu dix-huit voix (18) la seule liste de candidats dont le nom du candidat de la tête de liste est Monique LAURENT et sont donc proclamés élus pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en qualité de :

Délégués :

- 1 LAURENT Monique
- 2 MARTINON Christian
- 3 KAPFER-SERVE Isabelle
- 4 BUISSON Bruno
- 5 THIVARD Nicole

Suppléants :

- 1 DARGERÉ Alain
- 2 DUTOUR Evelyne
- 3 LAINE Daniel.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Délibération n°17 : Accord de principe donné au Maire afin d'engager et finaliser le dossier de « reprise » de l'école de Musique de Savigny

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le compte rendu de la commission Vie Associative et Communication avait fait état des difficultés rencontrées par l'école de Musique de Savigny et son éventuelle reprise par l'école de musique de Sourcieux les Mines (Mélodie des Sources).

Considérant la situation, il est proposé au Conseil qu'il soit donné un accord de principe à Madame le Maire afin de finaliser les échanges avec les deux associations notamment quant à une mise à disposition des locaux communaux actuels pour les cours de musique donnés aux Savignois et le versement d'une subvention à l'école de Musique de Sourcieux les Mines fixée pour un montant par adhérent. Aujourd'hui, il serait envisagé le montant d'environ 50€ . Et en contrepartie Mélodie des Sources s'engagerait aussi à organiser une ou plusieurs manifestations chaque année à Savigny et à travailler en collaboration avec les autres associations locales.

Considérant les difficultés de l'école de Musique de Savigny et son éventuelle reprise par l'école de musique de Sourcieux-les-Mines (Mélodie des Sources) ;

Considérant les échanges visant une mise à disposition des locaux communaux actuels pour les cours de musique donnés aux Savignois, le versement d'une subvention à l'école de Musique de Sourcieux-les-Mines fixée pour un montant par adhérent, envisagée pour un montant de 50€, la contrepartie d'organisation de manifestations chaque année à Savigny et un travail en collaboration avec les autres associations locales.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DONNE** un accord de principe au Maire afin d'entreprendre les démarches auprès des associations concernées pour finaliser le dossier de reprise de l'école de musique de Savigny.

Informations diverses

- ✓ **Conseil communautaire de la CCPA :**
 - *Toutes les communes du Pays de L'Arbresle sont représentées dans le bureau du conseil communautaire*
 - *Monsieur Pierre Jean ZANNETACCI a été réélu président*
 - *Monsieur Christian MARTINON a été élu vice-président en charge de l'assainissement collectif, le SPANC, la voirie et les eaux pluviales.*
- ✓ **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne :** *Monsieur Jean-Pierre CHABRANT a été élu vice-président.*

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

✓ **Compte rendus des travaux des commissions :**

Vie associative et Communication :

Communication

- « Savigny info » a été envoyé en impression, il est recherché une personne pour assurer la distribution dans les boîtes aux lettres, à défaut la Poste s'en chargera.
- Une rencontre est prévue avec les commerçants du P'tit marché et boulangerie le lundi 20 juillet

Bâtiments :

- Devis en cours pour réfection des murs sous le monument aux morts et devant le chalet Montange ;
- Rencontre de la famille Noaille, qui possède 8 anciennes frises de l'abbaye et propose de les remettre à la commune en échange de balustres en béton pour les remplacer ;
- Fuite d'eau aux toilettes publiques route d'Ancy qui coulait dans les garages du dessous. Le problème a été identifié et devrait être réglé d'ici peu ;
- Divers travaux à prévoir aux vestiaires du foot et dans les écoles ;
- Vendredi 28/08, visite de la Chapelle avec au préalable une présentation par Olivia Puel.

Voirie et assainissement :

- Création d'une double voie-cyclable route de Sain Bel (entre l'entrée du village et le parc du Chalet Montange), en lien avec le Département ;
- Adressage : les panneaux seront mis en place à l'automne ;
- City stade : poursuite de la réflexion
- Appel à une société extérieure pour travaux d'entretien des espaces verts ; rattraper le retard pris durant la période COVID. Il y aura le passage d'une balayeuse fin juillet, opération qui sera renouvelée tous les trimestres.

Service à la personne :

- Dépôt de pain de 10h à 12h pendant le mois d'août ;
- Rencontre des présidents de l'OGEC et de l'APEL, ils remercient les employés communaux ;
- Rencontre avec les jeunes de 14 à 17 ans du village, quelques riverains ont fait remonter qu'ils pouvaient être bruyants, il est recherché d'un terrain d'entente pour qu'ils puissent quand même se regrouper.

Environnement et cadre de vie :

- Est abordée la Liaison Savigny/sain Bel à pied (chemin des Chênes) ;
- Réflexion sur les emplacements potentiels pour mise en place des arceaux pour vélo ;

Urbanisme :

- -création d'un groupe de travail pour recenser la destination actuelle des terrains communaux.
- -travail sur le projet de modification du PLU et le règlement des zones A et N.
- -étude d'une demande de travaux concernant l'implantation d'une antenne TDF au lieu-dit Les Pinos. Ce projet a fait l'objet de divers contacts avec la mairie depuis plus d'un an. Un dossier à destination du public est disponible en mairie.

La séance est levée à 22h50.

A Savigny, le 16 juillet 2020

Monique LAURENT
Maire

